

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-12-15

**Stratégie de Mobilité intercommunale /
Demande de versement d'une quote-
part du Versement Mobilité/ Poursuite
du dispositif.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni, salle Etoile du Nord à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (32) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Mousaïd, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (8) : MM. Bousquet, Collet, Dubuis, Ibanez, Laurent, Lièvre, Mme Pinton et M. Ruz.

Pouvoirs (6) :

M. Bousquet donne pouvoir à M. Mecheri.
M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.
M. Dubuis donne pouvoir à M. Chevalier.
M. Ibanez donne pouvoir à Mme Nicolier.
Mme Pinton donne pouvoir à Mme Santesteban.
M. Ruz donne pouvoir à M. Marmonier.

Secrétaire de séance : Mme Reype-Allarousse.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2022-12-10 du 13 décembre 2022, le Conseil communautaire a décidé de demander le versement d'une fraction du versement mobilité (VM), perçu par SYTRAL Mobilités, dans la limite maximale de 0,1 point du taux du versement mobilité (quote-part de versement mobilité), pour une période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025.

Cette possibilité est ouverte aux membres de SYTRAL Mobilités selon les dispositions des articles L. 1243-12, L.1243-19 et R. 1243-23 du Code des transports et L.2333-68 du Code général des collectivités territoriales.

Cette contribution permet de financer des dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par la CCEL, autorité organisatrice de la mobilité au niveau local.

Chaque année, la CCEL doit adresser à SYTRAL Mobilités un certificat administratif attestant que les sommes reçues au titre du versement ont bien été affectées aux dépenses

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
N° 2025-12-15

**Stratégie de Mobilité intercommunale /
Demande de versement d'une quote-
part du Versement Mobilité/ Poursuite
du dispositif.**

nécessaires à l'exercice des compétences exercées en matière de mobilités actives, partagées et solidaires.

Le bilan transmis à SYTRAL Mobilités par la CCEL le 2 septembre 2025, décrivant les actions entreprises chaque année entre 2023 et 2024, démontre l'engagement conséquent de notre collectivité dans le renforcement des mobilités ; le montant de nos dépenses excédant largement celui de la quote-part reversée (1). Logiquement, la CCEL souhaite donc un renouvellement du dispositif, pour une période qui s'étendra désormais sur six ans (2).

1. Un bilan valorisant les initiatives du territoire (2023-2025).

Adoptée par la délibération n°2019-10-13 du Conseil communautaire du 15 octobre 2019, la stratégie locale de Mobilité 2020-2026 s'est déclinée dans de multiples champs d'intervention, en vue de promouvoir des solutions diversifiées, répondant aux besoins de différents publics.

En particulier, l'offre de services proposée doit appréhender la forte orientation économique du territoire et les spécificités des déplacements professionnels quotidiens. La CCEL accueille ainsi 4 000 entreprises, représentant 25 000 emplois. Plus de 70% de ces derniers sont occupés par des personnes résidant hors du périmètre intercommunal (dont environ 11 000 au sein de la Métropole de Lyon). Par ailleurs, 75% des actifs habitant le territoire exercent leur activité à l'extérieur de celui-ci.

Les ambitions de la CCEL ont également été exprimées lors de l'élaboration de documents de planification stratégique :

- Contributions à la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise (délibérations 2024-09-11 du 17 septembre 2024 et 2025-06-09 du 3 juin 2025).
- Positionnement sur le Projet de Plan de Mobilité (PDM) des Territoires Lyonnais (délibération 2025-02-09 du 25 février 2025).
- Réalisation en 2024-2025 d'études de déplacements/mobilité, préfigurant l'élaboration d'un Plan Local de Mobilité (PLM).
- Etablissement d'un Plan Guide Intercommunal en cours, afin de disposer d'une vision de long terme cohérente et partagée du territoire, et de formuler des orientations d'aménagement sur des sites à enjeux.

Le bilan annexé au présent rapport rassemble les initiatives engagées par la CCEL en matière de mobilités actives, partagées et solidaires, notamment.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-12-15

**Stratégie de Mobilité intercommunale /
Demande de versement d'une quote-
part du Versement Mobilité/ Poursuite
du dispositif.**

Afin de mettre en évidence l'impact budgétaire, pour la CCEL, des actions entreprises, le rapport détaille celles qu'elle a réalisées sous sa propre maîtrise d'ouvrage, ainsi que les principaux projets développés par d'autres autorités compétentes et pouvant donner lieu à une participation financière de l'intercommunalité.

1.1. Principales actions entreprises ou financées concernant les mobilités actives, partagées et solidaires.

Les projets les plus significatifs ont été mis en œuvre dans les domaines suivants :

- La cyclabilité, au regard de la configuration du territoire (maillé par ses centralités et ses pôles économiques, qui peuvent aisément être reliés par ce mode) et de sa topographie.
- L'étude stratégique des pratiques et des besoins en déplacements, dans la perspective d'établir un Plan Local de Mobilité (PLM).
- La promotion de la multimodalité au sein des sites économiques existants, en extension ou restructuration.
- Le développement du covoiturage.

1.2. Implication de la CCEL dans des projets structurants.

L'intercommunalité a également participé à l'émergence de divers projets de long terme, qui auront un impact sur le développement des mobilités actives (création d'une liaison tramway Lyon-Crémiel, réouverture de la halte ferroviaire Portes du Dauphiné, études sur l'évolution du corridor « A 43 Nord- Isère ».).

1.3. Moyens affectés.

Fonctionnement

Entre 2023 et 2025, les dépenses de fonctionnement liées à la Mobilité se sont élevées à 592 000 €.

Outre les agents affectés au développement des actions (1,25 équivalent temps-plein), la CCEL a investi plus de 400 000 € dans l'ingénierie et l'expertise technique, à travers de multiples missions appuyant les projets (établissement du schéma directeur cyclable et maîtrise d'œuvre pour la réalisation de modes doux et d'aménagement dédiés, réalisation d'études mobilité sur l'ensemble du territoire intercommunal, conduite et animation de la démarche, accompagnement de démarches innovantes).

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS
DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
N° 2025-12-15

**Stratégie de Mobilité intercommunale /
Demande de versement d'une quote-
part du Versement Mobilité/ Poursuite
du dispositif.**

Investissements

La CCEL a consacré sur la période 2 331 000 € HT aux investissements, concernant principalement les aménagements cyclables réalisés dans le cadre du schéma de territoire. Le bilan des actions de la CCEL a été présenté lors du Comité des vice-présidents territoriaux de SYTRAL Mobilités le 26 novembre 2025.

Le volontarisme de notre territoire, qui a été souligné, se traduit par un niveau de dépenses dépassant largement la part reversée, qui s'élève à 1 922 800 € pour la période couvrant 2023, 2024 et le premier semestre 2025.

2. Modalités de reconduction

Le versement de la quote-part pourra être reconduit pour six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Au bout des trois premières années, soit fin 2028, un point d'étape sera organisé entre SYTRAL Mobilités et la CCEL afin de s'assurer que la quote-part du versement mobilité est bien consacrée aux mobilités partagées, actives et solidaires.

Fin 2030, la CCEL transmettra à SYTRAL Mobilités un bilan des actions mises en œuvre au titre de ses compétences mobilités partagées, actives et solidaires et pour lesquelles le versement de la quote-part de versement mobilité a été sollicité.

Fin 2031, une nouvelle demande de versement de la quote-part de versement mobilité pourra être effectuée.

Le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités et notre Conseil doivent délibérer de façon concordante pour reconduire le versement de 0,1 point du taux du versement mobilité (quote-part du versement mobilité) dès 2026.

Les prochaines années verront certaines actions se poursuivre et s'intensifier, ainsi que de nouveaux projets s'initier en matière de mobilité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS
DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

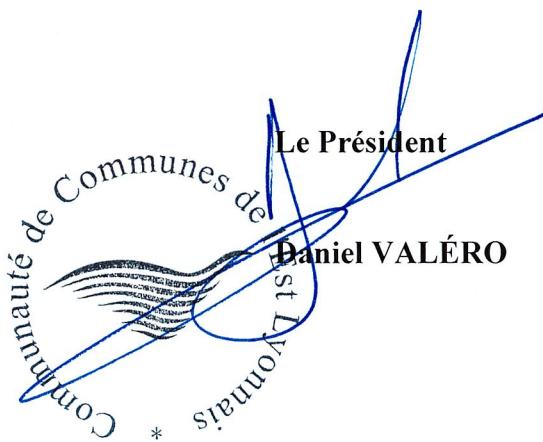
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-12-15

**Stratégie de Mobilité intercommunale /
Demande de versement d'une quote-
part du Versement Mobilité/ Poursuite
du dispositif.**

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de versement de 0,1 point du taux de Versement Mobilité (quote-part du versement mobilité) par SYTRAL Mobilités à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031, selon les conditions exposées ci-dessus.



*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr